

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

**Délibération n° 2022-11**

**Objet de la délibération : Délibération relative à l'appel à projet lancé par la Région SUD PACA dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2022 : mesure 8.3.1 défense de la forêt contre l'incendie – programme de travaux 2022, délibération de principe**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jacques PAUL expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de l'Agglomération Provence Verte, notamment ses compétences en matière de forêt et plus spécifiquement sa compétence en matière de la lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

CONSIDERANT les deux PIDAF en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (le PIDAF du Pays Brignolais et le PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien), documents contractuels et pluriannuel issus d'une volonté intercommunale qui a pour objectif la protection et l'aménagement des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, un nouveau programme de travaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte doit être déposé auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

*Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-11 du Bureau communautaire du 24 janvier 2022*

CONSIDERANT que les travaux concernés peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

CONSIDERANT que la présentation des projets de programmation en comités de massifs est un préalable indispensable au dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projet 8.3 visé ci-dessus ;

CONSIDERANT que ces comités de massifs, piloté par le Département, ont comme mission d'assurer la coordination des actions des différents acteurs de la DFCEI, de faciliter les échanges et la concertation entre les partenaires, d'assurer la cohérence des actions ;

CONSIDERANT que la date limite pour ce dépôt est fixée au 28 février 2022 ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver le principe de solliciter une aide financière via le dispositif 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région SUD PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie, pour 2022,**
- **de dire qu'une délibération interviendra ultérieurement précisant le programme détaillé de l'opération,**
- **de s'engager à apporter un autofinancement correspondant à 20 % du montant du projet,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND